

DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU
COMMUNE DE MONTHUREUX-SUR-SAÔNE

PROCES-VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre SYLVESTRE, Maire de Monthureux sur Saône.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Pierre SYLVESTRE, Maire.
Madame Joëlle MAIGROT, Adjoint au Maire.
Madame Catherine FLIELLER, Adjoint au Maire.
Monsieur Philippe CASSAGNE, Adjoint au Maire.

Mesdames et Messieurs : BOUCHAIN Adrien, FAUCHON Flavien, LORRAIN Jérôme, MAGU Michèle, MUNIER Hélène, PETITCOLIN Aurore, REBILLOT Sylvain.

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Jacques DURUPT, a donné pouvoir à Monsieur Philippe CASSAGNE, excusé.
Madame Laly LECLAIR.
Monsieur Julien METTOT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14.

Nombre de conseillers municipaux présents : 11.

Nombre de votants : 11 Présents + 1 Pouvoir = 12 Votants.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Madame Joëlle MAIGROT.

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Madame Isabelle FORT.

Date de convocation : le 06 avril 2023.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 28 mars 2023, aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ORDRE DU JOUR

1. Délégations au Maire : rapport des délégations.
2. Chats errants : convention de stérilisation.
3. Indemnités de gardiennage de l'église année 2023.
4. Frais engagés par les élus : prise en charge.
5. Finances communales : Prime à l'installation des familles.
6. Comptes de Gestion 2022 : Budget Général- Budgets annexes.
7. Comptes Administratifs 2022 : Budget Général- Budgets annexes.
8. Affectation du résultat 2022 : Budget Général et budgets annexes.
9. Fiscalité 2023.
10. Surtaxe eau potable et redevance assainissement collectif : tarifs 2023.
11. Budgets Primitifs 2023 : Budget Général- Budgets annexes.

Informations :

Municipales et communautaires.

Questions diverses.

2023-04-13-1-Délégations au Maire : rapport des délégations.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-06-04-17 en date du 04 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision prise dans le cadre des délégations au Maire : passation des marchés d'un montant inférieur à 40 000€ H.T :

Nom de l'entreprise : PHARISIEN Jean-Paul- 3 Le Village- 88240 GRANDRUPT DE BAINS.

Nature de la prestation :

Exploitation des bois (abattage, débardage) des feuillus et résineux avant plantation.

Partie coteau (sylvatum) de la parcelle 19, partie plateau (hors sylvatum), parcelles 9,35 & 21.

Montant H.T : 21 884,50€- Montant T.T.C : 26 261,40€

Délivrance de concessions au cimetière communal.

1 case au nouveau columbarium- Durée : 30 ans- Prix : 1 338,00€.

1 caverne - Durée : 30 ans- Prix : 1 692€.

Indemnités de sinistre suite à déclaration d'assurance.

De Groupama : Remboursement d'une vitre à la MPT : 199,51€.

2023-04-13-2-Chats errants : convention de stérilisation.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les dispositions réglementaires définies par l'arrêté du 3 avril 2014 modifiant le code rural et de la pêche maritime sont applicables.

Parmi les animaux en divagation, le législateur a distingué le cas des chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, sans propriétaire ou détenteur.

Sur son territoire, le maire assume le statut juridique de ces animaux dont la provenance et le statut sanitaire sont inconnus.

La mise en fourrière est reconnue comme une situation inadaptée.

Le statut de « chat libre » est introduit.

Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune sans propriétaire ou détenteur, se multiplient.

De nombreuses personnes sont venues alerter la municipalité ces derniers mois sur cette question.

La meilleure solution pour éviter ces colonisations et les nuisances dénoncées, réside dans une gestion durable des chats dits libres qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier et les stériliser, puis les relâcher sur leur territoire.

Cela permet également d'avoir des félins en meilleure santé.

L'Association de Secours et de Placement des Animaux Vosges (ASPAS Vosges) dont le siège est au 131, rue du Château à Belmont sur Vair (88800) propose un partenariat de stérilisation avec la commune, dont l'objet est de limiter la surpopulation féline sur la commune et permettre la stérilisation des chats errants repérés sur les différents quartiers (sur 4 sites maximum).

Les chats seront capturés selon les modalités définies par arrêté municipal. Ils seront ensuite identifiés au nom de la ville selon les règles en vigueur, puis stérilisés et remis dans leur lieu de capture.

Ils relèveront du statut de « chat libre » au sens de l'article L 21 1-27 du Code Rural et de la pêche maritime.

L'ASPAS Vosges se charge de faire assurer, pour des raisons économiques, par les cabinets vétérinaires de Vittel ou de Bulgnéville, la stérilisation, l'identification et/ou le marquage par une petite encoche sur le haut de l'oreille droite.

Le nombre de chats concernés par cette campagne de stérilisation est estimé à 57 pour un budget global de 16 460€.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ASPAS Vosges dont le projet de convention est joint à la présente délibération, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune. Cette convention pourra être dénoncée sur préavis d'un mois par courrier, par l'une des deux parties.
- de dire que les crédits sont prévus au budget primitif 2023

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, 10121-9 et 10121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L21 1-27 du Code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics se multiplient ;

Considérant que pour une gestion durable de la population féline, il convient de procéder à l'identification et la stérilisation des chats non identifiés ;

Considérant que la signature de la convention de partenariat avec l'ASPAS Vosges répond aux recommandations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ASPAS Vosges dont le projet de convention est joint à la présente délibération, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune. Cette convention pourra être dénoncée sur préavis d'un mois par courrier, par l'une des deux parties.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

2023-04-13-3- Indemnités de gardiennage de l'église année 2023.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Joëlle MAIGROT, Adjoint au Maire en charge de la commission " Gestion administrative et financière " qui informe les élus que l'indemnité de gardiennage des églises communales est encadrée par les circulaires du Ministère de l'Intérieur et des outre-mer.

Pour 2023, la revalorisation applicable à l'indemnité est de 3.50 %.

L'indemnité versée en 2022 à Madame PRENELLE Odile était de 479.86 €

L'augmentation prévue par le Ministère porte l'indemnité à 496.09 €

La commission propose au conseil municipal de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église à 496.09 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ✓ **APPROUVE** le montant de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise soit 496,09€ qui sera attribuée à Madame Odile PRENELLE pour l'année 2023.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la décision et mandater cette somme.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants.

2023-04-13-4- Frais engagés par les élus : prise en charge.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Joëlle MAIGROT, Adjoint au Maire en charge de la commission " Gestion administrative et financière " qui informe l'Assemblée que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement (transport, restauration et hébergement) qu'ils ont engagés à l'occasion de réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune lorsque celles-ci se tiennent hors du territoire communal, dans les mêmes conditions que les agents de l'État (indemnité forfaitaire de nuitée de 70 €, indemnité forfaitaire de repas de 17.50 €, frais de transport remboursés sur production d'un état de frais et des pièces justificatives et conformément au barème légal (réévaluation des tarifs légaux).

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants :

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune.

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune.

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune à qualité, hors du territoire communal. Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1^{er} adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

2.1 Frais d'hébergement et de repas.

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, celle-ci se fera sur présentation des justificatifs des dépenses réellement supportées qui doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits en **annexe 1**.

2.2. Frais de transport.

En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique 2^e classe est le mode de transport à privilégier. Le recours à la 1^{re} classe peut s'effectuer mais sur la seule autorisation de Monsieur le Maire. Le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du ou des trajets effectués est supérieure à 6 heures ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables. Les dispositions relatives au remboursement des frais de transport sont indiquées à l'**annexe 2**

2.3. Autres frais.

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ; - d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques (cf. **annexe 2**) ;
- d'aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l' élu.

Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial.

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes.

Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- préalablement à la mission.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions.

Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge :

- les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;
- l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration.

Ces indemnités de mission sont réduites de 65 % si l'élu est logé gratuitement, de 17,5 % si le repas du midi ou du soir est pris en charge et 35 % si les deux repas sont pris en charge (art. 2-2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).

La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller municipal ;
- les frais de visas ;
- les frais de vaccins ;
- les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...).

4. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT. Les frais pris en charge sont les suivants :

4-1 Frais d'hébergement et de repas (annexe 1).

4-2 Frais de transport (annexe 2).

4-3 Compensation de la perte de revenu.

Les pertes de revenus des élu-e-s sont également supportées par la collectivité, dans la limite de 18 jours par élu pour la durée d'un mandat, et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance. Pour bénéficier de cette prise en charge, l'élu doit justifier auprès de sa collectivité qu'il a subi une diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à la formation (présentation de justificatifs).

5. Dispositions communes : avances de frais et remboursements

5-1 Demandes d'avances de frais A condition d'en faire la demande au moins quinze jours avant le départ en mission et en le précisant sur le formulaire de demande d'ordre de mission, l'élu peut prétendre à une avance sur ses frais de déplacement, dans la limite de 75 % du montant estimatif.

L'avance s'effectue en numéraire si le montant est compris entre 45 € et 300 €, et par virement si le montant est supérieur à 300 €. Elle est effectuée par la Trésorerie municipale.

5-2 Demandes de remboursement

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au service Formation au plus tard 2 mois après le déplacement.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter ces dispositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : Monsieur Pierre SYLVESTRE) :

- **ADOpte** les propositions ci-dessus.

Annexe 1 : INDEMNITES D'HÉBERGEMENT ET DE REPAS.

RESTAURATION :

Indemnité de repas : 17.50€ par repas (ou frais réellement engagés par l'élu si le montant est inférieur à 17.50€)

La prise en charge des frais réellement engagés par l'élu reste toutefois plafonnée à 17.50€. Les remboursements se feront sur présentation des justificatifs de paiement.

HEBERGEMENT :

En province :

Indemnité de nuitée + petit déjeuner : 70.00€ (ou frais réel si montant inférieur à 70.00€)

Grandes villes de plus de 200 000 habitants :

Indemnité de nuitée + petit déjeuner : 90.00€ (ou frais réel si montant inférieur à 90,00€)

Ville de Paris :

Indemnité de nuitée + petit déjeuner : 110.00€ (ou frais réel si montant inférieur à 110.00€)

Les remboursements se feront sur présentation des justificatifs de paiement.

Annexe 2 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT.

INDEMNITES KILOMETRIQUES :

Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel sera autorisée.

Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 26 février 2019 puis par l'arrêté du 14 mars 2022 et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 kms	De 2001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Motocyclette cylindrée supérieure à 125 cm³ : 0.15 €

Vélocycle et autres véhicules à moteur (cylindrées de 50 à 125 cm³) : 0.12 €

2023-04-13-5- Finances communales : Prime à l'installation des familles.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Joëlle MAIGROT, Adjoint au Maire en charge de la commission " Gestion administrative et financière ", qui informe l'Assemblée que, conformément à la décision qui avait été prise lors de la réunion de la commission finances le 06 décembre 2022, il est proposé aux élus que le versement de la prime à l'installation des familles ainsi que le versement de la prime à l'investissement foncier d'un immeuble locatif, cessent pour toutes les cessions d'immeuble dont les Déclarations d'Intention d'Aliéner seront reçues en mairie après le 13 avril 2023, date du vote du budget primitif 2023, et dès lors que la délibération sera rendue exécutoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne plus verser la prime à l'installation des familles ainsi que le versement de la prime à l'investissement foncier d'un immeuble locatif dont les Déclarations d'Intention d'Aliéner seront reçues en mairie après le 13 avril 2023, date du vote du budget primitif 2023, et dès lors que la délibération sera rendue exécutoire

Comptes de Gestion 2022 : Budget Général- Budgets annexes.

Il est présenté aux élus un tableau récapitulatif des différents résultats 2022 de chaque budget, résumant tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement, chiffres issus du logiciel comptable de la mairie.

Le cumul des résultats des deux sections confondues, s'élève à **851 671,49€** après comptabilisation des "restes à réaliser" de l'année 2022, reportés sur l'année 2023. (pour mémoire, résultat cumulé de l'année 2021 : 726 888,54€).

Il est proposé ensuite de voter les comptes de gestion du receveur municipal.

2023-04-13-6- Compte de Gestion du budget annexe eau-assainissement.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre SYLVESTRE, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Service de gestion Comptable de Vittel accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Service de gestion Comptable de Vittel a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, **à l'unanimité,**

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du **budget annexe EAU-ASSAINISSEMENT** dressé, pour l'exercice 2022 par le Service de gestion Comptable de Vittel, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023-04-13-7- Compte de Gestion du budget annexe Site d'Aspersion.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre SYLVESTRE, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Service de gestion Comptable de Vittel accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Service de gestion Comptable de Vittel a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A l'unanimité,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du **budget annexe SITE D'ASPERSION** dressé, pour l'exercice 2022 par le Service de gestion Comptable de Vittel, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023-04-13-8- Compte de Gestion du budget annexe Forêt.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre SYLVESTRE, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Service de gestion Comptable de Vittel accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Service de gestion Comptable de Vittel a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A l'unanimité,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du **budget annexe FORET** dressé, pour l'exercice 2022 par le Service de gestion Comptable de Vittel, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023-04-13-9- Compte de Gestion du budget Général.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre SYLVESTRE, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Service de gestion Comptable de Vittel accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Service de gestion Comptable de Vittel a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A l'unanimité,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du **budget Général** dressé, pour l'exercice 2022 par le Service de gestion Comptable de Vittel, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Comptes Administratifs 2022 : Budget Général- Budgets annexes.

2023-04-13-10- Compte Administratif 2022 du budget annexe eau-assainissement.

La commission administrative délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du **budget annexe eau-assainissement** dressé par Monsieur Pierre SYLVESTRE, Maire de MONTHUREUX SUR SAONE, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives de l'exercice 2022,

A l'unanimité (Monsieur le Maire quitte la séance, ne participe pas au vote), Madame Joëlle MAIGROT est élue Président de séance) :

1°) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif du **budget annexe eau-assainissement**, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat exercice précédent		57 536,33		147 277,61
Affectation du résultat				
<i>Opérations exercice 2022</i>				
Mandats	76 046,38		61 945,76	
Titres (hors 1068)		69 031,38		74 028,67
Résultat à la clôture de l'exercice		50 521,33		159 360,52
Reste à réaliser			84 100,00	21 000,00
Résultat cumulé		50 521,33		96 260,52

2°) - **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2023-04-13-11- Compte Administratif 2022 du budget annexe site d'aspersion.

La commission administrative délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du **budget annexe site d'aspersion** dressé par Monsieur Pierre SYLVESTRE, Maire de MONTHUREUX SUR SAONE, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives de l'exercice 2022,

A l'unanimité (Monsieur le Maire quitte la séance, ne participe pas au vote, Madame Joëlle MAIGROT est élue Président de séance) :

1°) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif du **budget annexe site d'aspersion**, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat exercice précédent		19 681,15	/	
Affectation du résultat				/
Opérations exercice 2022				
Mandats	21 334,35			
Titres (hors 1068)		37 037,87	/	/
Résultat à la clôture de l'exercice		35 384,67		
Reste à réaliser			/	/
Résultat cumulé		35 384,67	/	/

2°) - **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2023-04-13-12- Compte Administratif 2022 du budget annexe forêt.

La commission administrative délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du **budget annexe forêt** dressé par Monsieur Pierre SYLVESTRE, Maire de MONTHUREUX SUR SAONE, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives de l'exercice 2022,

A l'unanimité (Monsieur le Maire quitte la séance, ne participe pas au vote, Madame Joëlle MAIGROT est élue Président de séance) :

1°) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif du **budget annexe forêt**, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat exercice précédent		206 323,88	9 895,20	
Affectation du résultat				
Opérations exercice 2022				
Mandats	201 456,23		45 812,00	
Titres (hors 1068)		317 255,26		72 900,00
Résultat à la clôture de l'exercice		322 122,91		17 192,80
Reste à réaliser			9 931	/
Résultat cumulé		322 122,91		7 261,80

2°) - **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2023-04-13-13- Compte Administratif 2022 du budget général.

La commission administrative délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget général dressé par Monsieur Pierre SYLVESTRE, Maire de MONTHUREUX SUR SAONE, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives de l'exercice 2022,

A l'unanimité (Monsieur le Maire quitte la séance, ne participe pas au vote, Madame Joëlle MAIGROT est élue Président de séance) :

1°) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif du budget général, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat exercice précédent		336 032,77	93 726,41	
Affectation du résultat				194 231,41
Opérations exercice 2022				
Mandats	806 862,65		293 306,77	
Titres (hors 1068)		946 695,53		46 641,18
Résultat à la clôture de l'exercice		475 865,65	146 160,59	
Reste à réaliser			87 809,80	98 225,00
Résultat cumulé		475 865,65	135 745,39	

2°) - ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat 2022 : Budget Général et budgets annexes.

2023-04-13-14- Affectation du résultat 2022 du budget annexe eau-assainissement.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 50 521,33€
Le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 comme suit :

	Section de Fonctionnement
Résultat de 2022	- 7 015,00
Résultats antérieurs (2021)	57 536,33€
Résultat à affecter	50 521,33€
	Section d'Investissement
Résultat de 2022	12 082,91€
Résultats antérieurs (2021)	147 277,61€
R001 (excédent de financement)	159 360 ,52€

	Restes à réaliser
Dépenses	84 100,00€
Recettes	21 000,00€
Excédent de financement en Investissement	96 260 ,52€

	Affectation du résultat
Affectation en réserve R 1068 en investissement	0,00 €
R001 (Excédent de financement en investissement)	159 360,52€
R002 (Excédent de financement en fonctionnement)	50 521,33€

2023-04-13-15-Affectation du résultat 2022 du budget annexe site d'aspersion.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 35 384,67€

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 comme suit :

	Section de Fonctionnement
Résultat de 2022	15 703,52€
Résultats antérieurs (2021)	19 681,15€
Résultat à affecter	35 384,67€
	Section d'Investissement
Résultat de 2022	0,00€
Résultats antérieurs (2021)	0,00€
D001 (Besoin de financement)	/
	Restes à réaliser
Dépenses	0,00€
Recettes	0,00 €
Besoin de financement en Investissement	/

	Affectation du résultat
Affectation en réserve R 1068 en investissement	0,00€
D001 (Besoin de financement en investissement)	0,00€
R002 (Excédent de financement en fonctionnement)	35 384,67€

2023-04-14-16-Affectation du résultat 2022 du budget annexe forêt.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 322 122,91€

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 comme suit :

	Section de Fonctionnement
Résultat de 2022	115 799,03€
Résultats antérieurs (2021)	206 323,88€
Résultat à affecter	322 122,91€
	Section d'Investissement
Résultat de 2022	27 088,00€
Résultats antérieurs (2021)	- 9 895,20€
R001 (Excédent d'investissement)	17 192,80€
	Restes à réaliser
Dépenses	9 931,00€
Recettes	€

Excédent de financement en Investissement	7 261,80
--	-----------------

	Affectation du résultat
Affectation en réserve R 1068 en investissement	/
R001 (Excédent de financement en investissement)	17 192,80€
R002 (Excédent de financement en fonctionnement)	322 122,91€

2023-04-13-17- Affectation du résultat 2022 du budget général.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 475 865,65€

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 comme suit :

	Section de Fonctionnement
Résultat de 2022	139 832,88€
Résultats antérieurs (2021)	336 032,77€
Résultat à affecter	475 865,65€
	Section d'Investissement
Résultat de 2022	- 52 434,18€
Résultats antérieurs (2021)	- 93 726,41€
D001 (Besoin de financement)	- 146 160,59€
	Restes à réaliser
Dépenses	87 809,80€
Recettes	98 225,00€
Besoin de financement en Investissement	- 135 745,39€

	Affectation du résultat
Affectation en réserve R 1068 en investissement	135 745,39€
D001 (Besoin de financement en investissement)	- 146 160,59€
R002 (Excédent de financement en fonctionnement)	340 120,26€

2023-04-13-18- FISCALITE 2023.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'augmentation des bases de la fiscalité représente :

- 6.25 % pour les taxes foncières bâties
- 6.70 % pour les taxes foncières sur les propriétés non bâties
- 7.10 % sur la taxe d'habitation

Le revenu estimé par la Direction des Finances Publiques s'élève à 266 778€ pour 2023 soit une augmentation de 18 318€ par rapport à 2022, en conservant les taux votés pour 2022.

L'augmentation du produit se traduit par une augmentation de 7.37 %.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,
Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Pour la commune de Monthureux-sur-Saône, le produit avant réforme de la fiscalité étant inférieur au produit après réforme, un coefficient correcteur sera appliqué.
Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation

principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après étude des bases d'imposition prévisionnelles pour 2023 et des produits de référence, Madame Joëlle MAIGROT, Adjoint au Maire en charge de la commission " Gestion administrative et financière ", informe les élus que les membres de la commission finances et administration générale proposent à Monsieur le Maire de présenter le dossier de la fiscalité 2023 comme suit :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux de référence 2023	Produits de référence 2023	Taux d'imposition de 2023	Produits attendus 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	804 100€	40.25 %	323 650€	40.25 %	323 650€
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	60 100€	18.51 %	11 125€	18.51 %	11 125€
Taxe d'habitation	109 770	16,06 %	17 629€	16,06 %	17 629€

Monsieur le Maire ouvre le débat sur cette proposition.

Monsieur le Maire estime qu'étant donné que les bases prévisionnelles ont augmenté, il serait préférable de ne pas augmenter les taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **FIXE** les taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2023 comme suit :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.25 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18.51 %
- ✓ Taxe d'habitation : 16,06%

Le total prévisionnel 2023 des produits tiendra compte par ailleurs :

- d'une part, en application du coefficient correcteur au titre d'une collectivité surcompensée, d'un prélèvement qui sera appliqué sur le produit fiscal attendu (montant de la contribution : 85 626 €).
- d'autre part, suite aux abattements de 50% dont bénéficient les établissements industriels, au titre de la taxe foncière, de compensations sur le compte 74833 : 48 900 € ainsi que 2 884€ d'exonérations autres sur le foncier bâti et non bâti.

2023-04-13-19- Tarif de la surtaxe communale d'eau potable et de la redevance d'assainissement.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Joëlle MAIGROT, Adjoint au Maire en charge de la commission « Gestion Administrative et Financière » qui informe l'Assemblée que la surtaxe eau potable et la redevance assainissement, représente les montants suivants : 15 900 € et 32 700 € soit 48 600 €.

Les travaux d'assainissement consécutifs à l'étude qui est actuellement en cours nécessiteront d'autres amortissements qui devront être financés par le budget eau/assainissement.

Afin d'anticiper ces futurs amortissements et éviter une lourde augmentation, une majoration des tarifs de la redevance et de la surtaxe a été appliquée depuis le deuxième semestre 2022.

Ces tarifs ont été portés en 2022 à hauteur de

- Surtaxe eau : 0.331 € le m³
- Redevance assainissement : 0.794 € le m³

La commission est d'avis d'augmenter la surtaxe eau et la redevance assainissement un peu chaque année et propose une augmentation de 2.90 % à compter du 2ème semestre 2023. Les tarifs proposés par la commission seront donc les suivants :

- Surtaxe eau : 0.341 € le m³
- Redevance assainissement : 0.817€ le m³

Le coût pour le consommateur moyen qui utilise 120 m³ d'eau par an sera de :

Eau :	120 m ³ x 0.010 =	1,20€
Assainissement :	120 m ³ x 0.023 =	2,76€

TOTAL **3,96€/an**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** comme suit le montant de la **surtaxe communale d'eau potable** :
 - **0,341€/m³** pour la période de facturation débutant **au 1^{er} mai 2023**.

- **FIXE** comme suit le montant de la **redevance d'assainissement** :

Partie variable en fonction du nombre de m³ consommés :

- **0,817€** pour la période de facturation débutant **au 1^{er} mai 2023**.

Budgets Primitifs 2023 : Budget Général- Budgets annexes.

2023-04-13-20-Budget Primitif 2023 : budget EAU-ASSAINISSEMENT.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du **budget annexe Eau potable-Assainissement**, présenté aux membres de la commission finances lors de la réunion du 04/04/2023, comme suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif du budget annexe **Eau potable-Assainissement** présenté lors de la réunion de la commission finances du 04 avril 2023 ainsi qu'à cette séance,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe **Eau potable-Assainissement** arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	74 513,00€	126 100,33€
Section d'investissement	300 362,00€	323 971,52€
TOTAL	374 875,00€	450 071,85€

Résultat du vote :

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstentions : 0

2023-04-13-21-Budget Primitif 2023 : budget annexe SITE D'ASPERSION.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du **budget annexe Site d'Aspersion** présenté aux membres de la commission finances lors de la réunion du 04/04/2023, comme suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif du budget annexe **Site d'Aspersion**, présenté lors de la réunion de la commission finances du 04 avril 2023 ainsi qu'à cette séance,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe **site d'aspersion** arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	53 915,00€	72 389,67€
Section d'investissement	12 000,00€	12 000,00€
TOTAL	65 915,00€	84 389,67€

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) ou d'opération à opération, au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections (article L.5217-10-6 du CGCT).
Dans ce cas, Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Résultat du vote :

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Abstentions : 0

2023-04-13-22- Budget Primitif 2023 : budget annexe FORET.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du **budget annexe forêt** présenté aux membres de la commission finances lors de la réunion du 04/04/2023, comme suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif du budget annexe **Forêt**, présenté lors de la réunion de la commission finances du 04 avril 2023 ainsi qu'à cette séance,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe **forêt** arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	628 122,91€	794 488,91€
Section d'investissement	271 631,00€	271 631,00€
TOTAL	899 753,91€	1 066 119,91€

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) ou d'opération à opération, au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections (article L.5217-10-6 du CGCT).
Dans ce cas, Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Résultat du vote :

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstentions : 0

2023-04-13-23-Budget Primitif 2023 : budget général.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du **budget général** présenté aux membres de la commission finances lors de la réunion 04/04/2023, comme suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif du budget **Général**, présenté lors de la réunion de la commission finances du 04 avril 2023 ainsi qu'à cette séance,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif du budget **général** arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 204 450,00€	1 340 459,97€
Section d'investissement	545 130,39€	545 130,39€
TOTAL	1 749 580,39 €	1 885 590,36 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) ou d'opération à opération, au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Résultat du vote :

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Informations Municipales et communautaires.

Monsieur le Maire fait part aux élus des remerciements de la famille de :
Madame Marie-Thérèse MENNECHEZ

pour l'envoi d'une carte de condoléances par la commune, suite au décès de cette personne.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée sur les diverses manifestations à venir :

- Festival Natur'Images à Tignécourt les 15 et 16 avril 2023.
- Relanges Bio les 15 et 16 avril 2023.
- Festival les 29 et 30 avril 2023 organisé par la Batterie Fanfare l'Espérance de Monthureux, avec un concert d'ouverture le samedi 29/04 à la Maison Pour Tous.
- Les prochaines Assises de l'Eau se dérouleront à l'ENSTIB à Epinal, le 28 avril prochain.
- L'Assemblée Générale de l'Association des Communes Forestières Vosgiennes se tiendra à la Rotonde de Thaon les Vosges le 04 mai 2023.

Monsieur le Maire invite les élus à se rendre à la manifestation de soutien le samedi 15 avril 2023 à 10h00 devant les urgences de l'hôpital de Vittel, pour rappeler la nécessité d'une ouverture totale 24h/24, 7j/7 de ce service.

Monsieur le Maire tient à féliciter le Club Vosgien pour l'organisation de nombreuses randonnées sur le territoire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commission « Animations et communication » se réunira le lundi 17 avril à 18h00 afin de préparer le prochain bulletin municipal.

Questions diverses.

Pas de questions particulières.

Les conseillers ni le public n'ont plus ni remarques ni questions.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h45.